

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SOCIETE « 3.0 INVEST »

« 3.0 INVEST »
Société par parts sociales simplifiée
au capital de 122 000 euros
Siège social : 37 rue Jules Guesde
92300 LEVALLOIS-PERRET
910 067 578 RCS NANTERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES A LA SOCIETE « 3.0 INVEST »

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Yannick ROGUET à la société 3.0 INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

P.B.S.D.

AUDIT CONSEIL

1. Exposé de l'opération envisagée

Monsieur Yannick ROGUET est actuellement propriétaire de :

35 parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, composant 35 % du capital de la Société "3.0 PRODUCTION", dont les caractéristiques sont les suivantes :
société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
sise 16 rue du Général Roguet, 92110 CLICHY
immatriculée sous le numéro 502 504 012 RCS NANTERRE.

Valeur totale de la Société " 3.0 PRODUCTION " : 300.000 euros

Monsieur Yannick ROGUET entend faire apport des 35 parts sociales, de la société "3.0 PRODUCTION" à la société « 3.0 INVEST ».

2. Description et évaluation des apports

▪ Description

Il ressort du contrat d'apport de droits sociaux que :

Monsieur Yannick ROGUET,
Demeurant 37 rue Jules Guesde, 92300 LEVALLOIS-PERRET,
Né le 26 mars 1982 à PARIS (75),
De nationalité Française,
Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

35 parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, composant du 35% capital de la société "3.0 PRODUCTION", évaluées à la somme de 3.000 euros chacune,
société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
sise 16 rue du Général Roguet, 92110 CLICHY
immatriculée sous le numéro 502 504 012 RCS NANTERRE.
➤ soit un apport de 105.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 105.000 euros au profit de Monsieur Yannick ROGUET.

▪ Évaluation

➤ 3.0 PRODUCTION

Les 35 parts sociales apportées ont été évalués à 105.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 105.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 105.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 105.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Monsieur Yannick ROGUET.

Fait à PARIS, le 16 juillet 2024
Stéphane DROPSY
Commissaire aux Apports

Signé par Stéphane Dropsy
Le 16/07/24

ID: tx_qY0nzKm7yxKM

